



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 20 MAI 2021, À 19 H 40, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Considérant la situation actuelle de pandémie causée par le coronavirus COVID-19, ainsi que l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, l'arrêté numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et l'arrêté numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, ainsi que du décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 et du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, la séance du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se tient sans public. Les membres du Conseil y participent soit physiquement, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Celle-ci sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Étaient présent(e)s :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Monsieur Louis Côté, conseiller substitut
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Était absent :

Monsieur Denis Parent, conseiller, remplacé par monsieur Louis Côté

Assistaient également :

Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-05-143

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2021
5. Affaires courantes
 - 5.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 : rapport du vérificateur
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Modification du Schéma d'aménagement : adoption du projet de règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement visant à créer et agrandir deux aires d'affectation « conservation » de type 1 à Carignan
 - 8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.2.1 Ville de Beloeil : résolution numéro 2021-03-114 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 940, rue Laurier – Usage principal dans un bâtiment accessoire
 - 8.2.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-14-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier des limites d'une zone résidentielle ainsi que les typologies d'habitation qui y sont associées
 - 8.2.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-27-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin de prévoir des normes concernant les poulaillers urbains et les enclos pour la garde de poules en milieu résidentiel
 - 8.2.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-30 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter « en projet intégré » à une zone résidentielle et d'augmenter la densité de quatre à six logements
 - 8.2.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
 - 8.2.5.1 Règlement numéro 937-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblai et déblai ainsi que le régalaage d'un terrain



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.5.2 Règlement numéro 948-21 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 912-18 afin notamment d'y assujettir certains travaux de remblai et déblai

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

9.1 Culturel

9.1.1 Projets recommandés dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : sélection des projets

9.2 Économique

9.2.1 Convention d'aide financière – Création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) et du Comité aviseur

9.3 Touristique

9.3.1 Placement publicitaire externe – Tourisme Montérégie

10. Environnement

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – Volet 2 de RECYC-QUÉBEC

10.1.2 Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement : adoption

10.2 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : formation du Comité consultatif

10.3 Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements (Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : autorisation de participation au projet conjoint et de signature de la convention

10.4 Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau de la Petite décharge Noire et des branches 9 et 10 du cours d'eau Petit-Lacroix-La Fabrique, à Saint-Charles-sur-Richelieu – Adjudication du contrat

10.5 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Nomination des membres siégeant au Conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu

11.2 Report de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

12.1.1 Avis de motion

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi

13.3 Embauche d'une(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier – Entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

14. Demandes d'appui

14.1 Charte municipale pour la protection de l'enfant : appui à l'initiative municipale

14.2 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Appui à la demande de mesures pour adresser la crise du logement

14.3 Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) – La cartographie des zones inondables

14.4 MRC de Papineau : demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec – Recommandation de la Commission de sécurité publique et civile

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

Et, en y ajoutant le point suivant :

10.1.3 Appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux pour la construction – Grille d'évaluation

Et, en y retirant le point suivant :

11.2 Report de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La séance étant tenue sans la présence du public, les citoyen(ne)s étaient invité(e)s à envoyer leurs questions par courriel jusqu'au 20 mai 2021, 14 h 00. Aucune question n'a été reçue.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2021

21-05-144

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2021 soit et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie

21-05-145

ATTENDU les retombées positives des deux dernières éditions des Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC) qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles dans la Montérégie;

ATTENDU la volonté des pôles d'économie sociale de la Montérégie, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la Table de concertation régionale de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et des 14 MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme des BIEC de la Montérégie;

ATTENDU QUE l'entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du programme des BIEC;

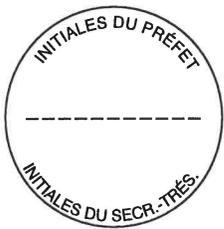
ATTENDU la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds régions et ruralité, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC de la Montérégie et de Développement économique de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme des BIEC;

ATTENDU QU'il est proposé que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie, dont la durée est de quatre ans, débutant le 31 mars 2021 et se terminant le 31 mars 2025.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-145 (Suite)

DE désigner le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente.

DE confirmer la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant 30 000 \$ pour la durée de l'Entente provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 10 000 \$ par année pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

DE transmettre copie de la présente résolution à la direction générale du Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 États financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2020 : rapport du vérificateur

21-05-146

ATTENDU QUE le vérificateur de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, de la firme MPA inc. société de comptables professionnels agréés, a préparé le rapport financier 2020 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR en ont pris connaissance et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le dépôt du rapport financier 2020 consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que préparé par monsieur Robert Arbour, CPA auditeur, CA, soit et est accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bordereau des comptes à payer

21-05-147

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 497 162,63 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro C24635 à C24639, des paiements en ligne numéro L2100045 à L2100069, des paiements par dépôt direct numéro P2100188 à P2100245, des paiements par carte de crédit numéro V2100022 à V2100037, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-05-148

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 538 595,80 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro C24635 à C24639, des paiements en ligne numéro L2100045 à L2100069, des paiements par dépôt direct numéro P2100188 à P2100245, des paiements par carte de crédit numéro V2100022 à V2100037, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-149

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 45 415,13 \$ relatif aux dépenses concernant l'écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro C24635 à C24639, des paiements en ligne numéro L2100045 à L2100069, des paiements par dépôt direct numéro P2100188 à P2100245, des paiements par carte de crédit numéro V2100022 à V2100037, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-150

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 288 149,13 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro C24635 à C24639, des paiements en ligne numéro L2100045 à L2100069, des paiements par dépôt direct numéro P2100188 à P2100245, des paiements par carte de crédit numéro V2100022 à V2100037, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-151

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis**

ET RÉSOLU QUE le montant de 289 741,80 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro C24635 à C24639, des paiements en ligne numéro L2100045 à L2100069, des paiements par dépôt direct numéro P2100188 à P2100245, des paiements par carte de crédit numéro V2100022 à V2100037, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-05-152

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 254,90 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro C24635 à C24639, des paiements en ligne numéro L2100045 à L2100069, des paiements par dépôt direct numéro P2100188 à P2100245, des paiements par carte de crédit numéro V2100022 à V2100037, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-153

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le montant de 381 103,91 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-05, des chèques numéro C24635 à C24639, des paiements en ligne numéro L2100045 à L2100069, des paiements par dépôt direct numéro P2100188 à P2100245, des paiements par carte de crédit numéro V2100022 à V2100037, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'a été abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Modification du Schéma d'aménagement : adoption du projet de règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement visant à créer et agrandir deux aires d'affectation « conservation » de type 1 à Carignan

21-05-154

ATTENDU QUE les 9 février 2021 et 7 avril 2021, la Ville de Carignan adoptait les résolutions numéros 21-02-068 et 21-04-166 demandant à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE lors de la séance du 18 mars 2021, le Conseil de la MRCVR s'est dit favorable à la demande de la Ville de Carignan et a donné un avis de motion, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et a adopté la résolution numéro 21-03-097 mandatant le personnel du Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR d'amorcer les procédures de modification du Schéma d'aménagement et de développement et de présenter, lors d'une prochaine séance, un projet de règlement répondant à la demande;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;



No de résolution
ou annotation

21-05-154 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-21-36 amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement a pour objet de créer l'aire d'affectation CONS1-230 à même les aires d'affectation CONS2-74 et RES-13 et d'agrandir l'aire d'affectation CONS1-85 à même l'aire d'affectation CONS2-86 qui se trouve abrogée, et est déposé pour adoption conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR se dit favorable à procéder aux amendements proposés, tels que recommandés par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le projet de règlement numéro 32-21-36, amendant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement afin de créer l'aire d'affectation CONS1-230 à même les aires d'affectation CONS2-74 et RES-13 et d'agrandir l'aire d'affectation CONS1-85 à même l'aire d'affectation CONS2-86 qui se trouve abrogée, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le document sur la nature des modifications accompagnant le présent projet de règlement, tel que requis par l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QU'un avis ministériel sur le contenu du projet de règlement soit et est demandé, en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'une période de consultation écrite publique d'une durée de 15 jours de calendrier soit tenue, remplaçant la commission consultative prévue par l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conformément au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, afin de présenter le projet de règlement et recueillir les commentaires de toute personne intéressée à s'exprimer sur son contenu durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.2.1 Ville de Beloeil : résolution numéro 2021-03-114 d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 940, rue Laurier – Usage principal dans un bâtiment accessoire

21-05-155

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a adopté la résolution numéro 2021-03-114 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE cette résolution de PPCMOI doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-05-155 (Suite)

ATTENDU QUE cette résolution a pour objectif de permettre un usage principal dans un bâtiment accessoire isolé pour la propriété sise au 940, rue Laurier, à Beloeil;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution de PPCMOI numéro 2021-03-114 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE la résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2021-03-114 de la ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 Ville de Carignan : règlement numéro 483-14-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U afin de modifier des limites d'une zone résidentielle ainsi que les typologies d'habitation qui y sont associées

21-05-156

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 21-02-76, a adopté le règlement numéro 483-14-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'effectuer la modification des limites d'une zone résidentielle ainsi que les typologies d'habitations qui y sont associées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-14-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-14-U amendant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.3 Municipalité de McMasterville : règlement numéro 382-27-2020 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin de prévoir des normes concernant les poulaillers urbains et les enclos pour la garde de poules en milieu résidentiel

21-05-157

ATTENDU QUE la Municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2021-117, a adopté le règlement numéro 382-27-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de prévoir des normes concernant les poulaillers urbains et les enclos pour la garde de poules en milieu résidentiel;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-27-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-27-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-30 amendant le règlement de zonage numéro 431 afin d'ajouter « en projet intégré » à une zone résidentielle et d'augmenter la densité de quatre à six logements

21-05-158

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2021-04-092, a adopté le règlement numéro 431-30 amendant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de permettre de développer en projet intégré une zone résidentielle existante et d'augmenter de quatre à six le nombre minimal de logements par bâtiment dans une autre zone résidentielle;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

21-05-158 (Suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-30 amendant le règlement de zonage numéro 431 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Louis Côté
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-30 modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.5 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

8.2.5.1 Règlement numéro 937-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblai et déblai ainsi que le régalage d'un terrain

21-05-159

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 64-21, a adopté le règlement numéro 937-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblai et déblai ainsi que des dispositions concernant le régalage d'un terrain (nivellement);

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 937-21 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 937-21 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.5.2 Règlement numéro 948-21 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 912-18 afin notamment d'y assujettir certains travaux de remblai et déblai

21-05-160

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, par sa résolution numéro 62-21, a adopté le règlement numéro 948-21 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 912-18;

ATTENDU QUE ce règlement doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir certains travaux de remblai et déblai à certaines règles particulières;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 948-21 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 912-18 est conforme au Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 948-21 amendant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 912-18 de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Culturel

9.1.1 Projets recommandés dans le cadre du Fonds culturel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : sélection des projets

21-05-161

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-161 (Suite)

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE Chants de Vieilles a soumis un projet intitulé « Chants de Vieilles en bateau sur la rivière Richelieu » en vue d'obtenir une aide financière de 5 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 5 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 5 000 \$ à Chants de Vieilles, pour le projet intitulé « Chants de Vieilles en bateau sur la rivière Richelieu », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-162

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE La Grande trappe a soumis un projet intitulé « La Grande trappe dans ton oreille » en vue d'obtenir une aide financière de 5 510 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 5 510 \$



No de résolution
ou annotation

21-05-162 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 5 510 \$ à La Grande trappe, pour le projet intitulé « La Grande trappe dans ton oreille », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-163

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE RéciCréation a soumis un projet intitulé « Capteur de mots » en vue d'obtenir une aide financière de 3 375 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 3 375 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 3 375 \$ à RéciCréation, pour le projet intitulé « Capteur de mots », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-05-164

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;
- ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;
- ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;
- ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;
- ATTENDU QUE monsieur Richard Morin a soumis un projet intitulé « Du virtuel au réel » en vue d'obtenir une aide financière de 14 162 \$;
- ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 14 162 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 14 162 \$ à monsieur Richard Morin, pour le projet intitulé « Du virtuel au réel », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-165

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;
- ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;
- ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;
- ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;
- ATTENDU QUE Tout à fait d'Acc'art a soumis un projet intitulé « Festiglace » en vue d'obtenir une aide financière de 7 000 \$;
- ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 7 000 \$



No de résolution
ou annotation

21-05-165 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Tout à fait d'Acc'art, pour le projet intitulé « Festiglace », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-166

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique de développement culturel 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente sur le développement culturel 2021-2023, la MRCVR a créé un Fonds culturel afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été complété afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE Verger Créatif a soumis un projet intitulé « Ève au jardin des pommes » en vue d'obtenir une aide financière de 5 500 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 5 500 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 5 500 \$ à Verger Créatif, pour le projet intitulé « Ève au jardin des pommes », et ce, dans le cadre du Fonds culturel 2021 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Économique

9.2.1 Convention d'aide financière – Création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) et du Comité aviseur

21-05-167

ATTENDU QUE la Convention d'aide financière intervenue le 2 février 2021 entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) commande la création d'un comité aviseur composé d'un minimum de cinq acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRCVR pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises;

ATTENDU QUE cette entente stipule que le comité aviseur doit inclure minimalement un(e) représentant(e) de la MRCVR, un(e) représentant(e) de la ville la plus peuplée du territoire, deux personnes d'entreprises privées sur le territoire et un(e) représentant(e) d'un organisme de développement économique;

ATTENDU QUE ce comité doit être créé dans les trois mois suivant la signature de la convention

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'autoriser, de créer et former le Comité aviseur, en respect de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de La Vallée-du-Richelieu, composé comme suit :

- Personne à la coordination du développement économique à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et secrétaire du Comité, ou en son absence, directeur(-trice) du Service de développement agricole, culturel, économique, social et touristique MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Préfet(-ète) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, représentant la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Maire(esse) de la ville de Chambly, représentant la ville la plus peuplée de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Représentant(e) d'une entreprise du secteur culturel/touristique.
- Représentant d'une entreprise du secteur du commerce de détail.
- Représentant(e) d'une entreprise du secteur agroalimentaire.
- Représentant(e) du secteur économique d'avenir.
- Représentant(e) du centre Desjardins Entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska.
- Personne à la direction générale de la Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu, une organisation économique du territoire.

QUE les député(e)s de l'Assemblée nationale du territoire, ou leur représentant(e), ainsi que le(la) directeur(-trice) général(e) et secrétaire-trésorier(-ère) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, puissent assister aux rencontres du Comité aviseur en tout temps, mais à titre d'observateur(-trice)s seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.3 Touristique

9.3.1 Placement publicitaire externe – Tourisme Montérégie

21-05-168

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) effectue le développement et la promotion touristique locale du territoire et est une des 14 MRC de la Montérégie;

ATTENDU QU'annuellement, Tourisme Montérégie (TM) met sur pied une campagne de promotion visant les marchés limitrophes et secondaires;

ATTENDU QUE pour l'année 2021, TM propose une Offre secteur 2021 ayant un tronç commun de visibilité et certaines options au choix;

ATTENDU QUE les plans de visibilité proposés par TM sont complémentaires et permettent de plus vastes rayonnements des actions qu'entend prendre la MRCVR au niveau du tourisme via Tourisme Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage investir dans l'Offre secteur 2021 au montant de 6 500 \$ afin de mettre en valeur l'expérience nature et plein air;

ATTENDU QUE des outils d'évaluation des retombées de la campagne de visibilité sont offerts, permettant de connaître l'impact des investissements

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU D'adhérer au plan de visibilité de l'Offre secteur 2021 un montant de 6 500 \$ proposé par Tourisme Montérégie.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tout document, entente ou convention en lien avec l'Offre secteur 2021 de Tourisme Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Écocentre régional

10.1.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – Volet 2 de RECYC-QUÉBEC

21-05-169

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a entrepris les démarches pour la construction d'un écocentre régional à Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'actuellement, seulement 62 % de la population desservie par la MRCVR a accès à un écocentre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-169 (Suite)

- ATTENDU QUE l'objectif de la mise en place de l'Écocentre régional est de permettre à l'ensemble des citoyen(ne)s desservi par la MRCVR d'avoir accès à un écocentre;
- ATTENDU QUE l'Écocentre régional comprendra un atelier de démembrement qui permettra d'optimiser la récupération du bois;
- ATTENDU QUE dans une seconde phase, l'Écocentre régional comprendra un magasin de réemploi de meubles et accessoires domestiques;
- ATTENDU QUE l'Écocentre régional poursuit les objectifs fixés par le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois mis en place par le gouvernement du Québec et RECYC-QUÉBEC;
- ATTENDU QUE le volet 2 de ce programme vise notamment la construction d'un nouvel écocentre sur un territoire déjà partiellement desservi et que l'un des critères d'admissibilité est que le projet doit comprendre des mesures spécifiques à la gestion des résidus de bois;
- ATTENDU QUE la MRCVR souhaite bénéficier de cette aide financière et qu'il y a lieu de déposer une demande à cet effet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois – Volet 2 de RECYC-QUÉBEC pour la construction de l'Écocentre régional et à signer tout document utile et nécessaire dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement : adoption

21-05-170

- ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite réaliser un projet d'écocentre régional et que pour ce faire, elle doit acquérir un terrain préalablement à la construction de celui-ci;
- ATTENDU QUE pour accueillir l'Écocentre régional, un terrain situé en la ville de Mont-Saint-Hilaire a été identifié;
- ATTENDU QUE des sommes importantes seront engagées dans le cadre de l'acquisition dudit terrain ainsi que pour la construction de l'Écocentre et l'achat des équipements requis pour le fonctionnement de celui-ci;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil de la MRCVR tenue le 15 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);



No de résolution
ou annotation

21-05-170 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, avec les modifications apportées depuis la présentation et le dépôt du projet, notamment quant à la révision des coûts et des annexes, et qu'ils s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Règlement d'emprunt numéro 02-21 décrétant une dépense et un emprunt de 8 400 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain, la construction d'un écocentre et l'achat des équipements requis pour son fonctionnement, soit et est adopté, tel que modifié depuis sa présentation et son dépôt, et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Appel d'offres pour des services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux pour la construction – Grille d'évaluation

21-05-171

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite réaliser un projet d'écocentre régional en la ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la MRCVR entend octroyer un contrat pour la construction de l'Écocentre régional lors d'une prochaine séance du Conseil à la suite du lancement d'un appel d'offres public à cet effet;

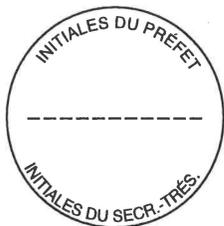
ATTENDU QUE concurremment à cet appel d'offres, la MRCVR doit également accorder un contrat pour des services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux pour la construction de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE cet appel d'offres doit être effectué via une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. C-27), de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir, dans leurs appels d'offres, notamment, les modalités et les critères selon lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des soumissionnaires et de leurs propositions;

ATTENDU QU'il est nécessaire, en vertu de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), d'établir les critères d'évaluation de l'offre qualitative et que le Conseil de la MRCVR doit approuver la grille d'évaluation soumise



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-171 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'autoriser le lancement de la procédure publique d'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels en ingénierie et de laboratoire relatifs à la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité des matériaux pour la construction de l'Écocentre régional, lequel contrat sera conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'approuver et d'établir les critères d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres public à double enveloppe pour ces services professionnels de la façon prévue dans la grille d'évaluation tel que déposée.

D'établir le pointage intérimaire maximal que peut obtenir un soumissionnaire conforme à cent pour cent (100 %) et le pointage intérimaire minimal afin que le Comité de sélection procède à l'ouverture de l'offre quantitative à soixante-dix pour cent (70 %).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Plan régional des milieux naturels (PRMN) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : formation du Comité consultatif

21-05-172

ATTENDU QUE selon l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau, pour tout bassin versant concerné;

ATTENDU QUE la MRCVR inscrit la démarche de réalisation du PRMHH à l'intérieur de la réalisation d'un Plan régional des milieux naturels (PRMN) afin d'améliorer notamment la connectivité de ses milieux naturels;

ATTENDU QUE cet exercice est en lien avec les orientations du Plan stratégique 2020-2025 de la MRCVR, notamment d'offrir un milieu de vie de qualité en protégeant et en aménageant le territoire sur des bases de développement durable, d'être en amont des changements climatiques dans le choix des projets et de favoriser des approches de concertation et de collaboration dans un esprit de cohésion régionale;

ATTENDU QUE la démarche du PRMN s'inscrit également en complémentarité avec plusieurs autres démarches et initiatives en cours, soit la mise en œuvre de la Trame verte et bleue du Grand Montréal (Communauté métropolitaine de Montréal), le Plan de développement et de mise en valeur de la zone agricole de la MRCVR, l'Étude sur le paysage de la MRCVR et la révision du Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRCVR;

ATTENDU QUE selon l'article 53 de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14), la MRCVR doit transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le PRMHH au plus tard le 16 juin 2022;



No de résolution
ou annotation

21-05-172 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de travail présenté pour la réalisation du PRMN, lequel identifie les étapes de réalisation par l'inclusion de l'étude de la connectivité et des services écologiques de tous les types des milieux naturels de la MRCVR, soit les milieux humides, hydriques, boisés, etc., déposé à la séance du Conseil du 20 août 2020;

ATTENDU QUE la formation d'un comité consultatif est requise afin d'assurer que les enjeux, préoccupations et sites d'intérêt des secteurs d'activités concernés par la mise en place du PRMN, notamment les secteurs de l'environnement, forestier, agricole, économique, touristique et social, soient considérés dans la démarche de réalisation du PRMN;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition de la direction du Service du développement durable prévue dans la Charte de comité quant à la composition du Comité et qu'il s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marqués

ET RÉSOLU D'approuver la composition et la formation du Comité consultatif du Plan régional des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que proposé, le tout selon la Charte du comité présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements (Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) : autorisation de participation au projet conjoint et de signature de la convention

21-05-173

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 (PMGMR) est entré en vigueur le 28 janvier 2017;

ATTENDU QUE la mesure 17 du PMGMR contribuera à atteindre l'objectif de recyclage de 60 % de la matière organique et vise à appuyer les municipalités souhaitant mettre en place un projet pilote de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. C-37.01), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est dotée, en faveur des municipalités de son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le règlement numéro 2020-13;

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la CMM en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;



No de résolution
ou annotation

21-05-173 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- ATTENDU QUE** la collecte et le recyclage des matières organiques sur le territoire de la CMM s'inscrivent dans les projets de développement favorisés par le Fonds de développement métropolitain;
- ATTENDU QUE** la CMM a adopté, le 25 février 2021, aux termes de la résolution numéro CC21-004, le Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements afin d'appuyer financièrement la réalisation de projets en cette matière;
- ATTENDU QUE** dans le cadre d'un appel de projets, les MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont soumis, le 15 octobre 2020, une demande conjointe d'aide financière dans le cadre du Programme pour permettre la réalisation de leur projet commun « Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de huit logements »;
- ATTENDU QUE** les documents concernant la convention de financement dans le cadre du Programme de financement métropolitain des projets municipaux de collecte des matières organiques dans les habitations de plus de huit logements ont été soumis aux membres du Conseil de la MRCVR;
- ATTENDU QUE** le projet répond aux critères d'admissibilité du Programme, qu'il a été approuvé par la CMM et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement;
- ATTENDU QUE** le projet résultera à la mise en place d'un plan de communication adapté, efficace et ciblé pour les immeubles de plus de huit logements;
- ATTENDU QUE** qu'un plan de communication efficient est la clé afin d'assurer la participation des citoyen(ne)s à la collecte des matières organiques

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'engager la MRC de La Vallée-du-Richelieu à participer au projet commun « Évaluation des outils de communication et des équipements de collecte pour optimiser la participation à la collecte des matières organiques dans les immeubles de plus de huit logements », en collaboration avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu la Convention de financement avec la Communauté métropolitaine de Montréal, telle que soumise aux membres, ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

DE transmettre copie de la résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'aux MRC de Marguerite-D'Youville et de Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-05-174

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.4 Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau de la Petite décharge Noire et des branches 9 et 10 du cours d'eau Petit-Lacroix-La Fabrique, à Saint-Charles-sur-Richelieu – Adjudication du contrat

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par la résolution numéro 19-06-087, a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de procéder à l'entretien de la branche 3 du cours d'eau de la Petite décharge Noire et des branches 9 et 10 du cours d'eau Petit-Lacroix-La Fabrique, localisées dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR, par l'adoption des résolutions numéros 19-10-365 et 19-10-366, a donné le mandat à Groupe PleineTerre, à titre de consultant, d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de ces branches;

ATTENDU QU'en conséquence, la MRCVR a procédé, le 14 avril 2021, au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions, le tout conformément au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions a eu lieu de 3 mai 2021 aux bureaux de la MRCVR et que trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat établi est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse effectuée, la soumission conforme aux documents d'appel d'offres et au montant le plus bas est celle de Drainage St-Célestin inc., au montant de 33 887,51 \$, toutes taxes incluses;

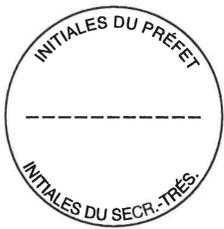
ATTENDU QU'il y a donc lieu d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau de la Petite décharge Noire et des branches 9 et 10 du cours d'eau Petit-Lacroix-La Fabrique, localisées dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, à Drainage St-Célestin inc. pour le prix soumissionné de 33 887,51 \$, toutes taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.5 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) – Projet d'augmentation de la capacité

21-05-175

ATTENDU QUE la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition d'un équipement nécessaire au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CS-0014-06 – Étude sur les technologies de pyrolyse pour les digestats
- Lot CC-2103-02 – Fondation de l'aire de réception
- Lot CC-2103-03 – Structure d'acier de l'aire de réception
- Lot CC-2705-01 – Isolation des digesteurs 3-4-5
- Lot CC-2705-02 – Peinture de l'intérieur des digesteurs 3-4-5
- Lot CF-2400-01 – Remorque à fraction légère
- Lot CF-2705-02 – Échangeurs de chaleur des digesteurs
- Lot CF-2705-04 – Gazomètre
- Lot CF-2805-04 – Ajout de 2 canaux pour presses rotatifs
- Lot CF-3105-03 – Système d'abattage du H₂S
- Lot CF-3305-09 – 5 unités de dosage de produits chimiques et 4 bases pour les unités existantes
- Lot CC-0001-02 – Travaux civils sur demande (temps matériaux)
- Lot CF-3205-01 – Ajout du système de brumisation au biofiltre
- Lot CL-2007-01 – Sous-Station électrique 2,5 MW + 1 cellule supplémentaire
- Lot CS-0000-06 – Sécurité de chantier

ATTENDU QUE la SÉMECS, en vertu de *la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

ATTENDU QUE la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CS-0014-06 – Geca Environnement
- Lot CC-2103-02 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2103-03 – Structure Sim-con inc.
- Lot CC-2705-01 – Thermopro inc.
- Lot CC-2705-02 – Sablage et Peinture Beaulac inc.
- Lot CF-2400-01 – Sélect Transgroup Ltée
- Lot CF-2705-02 – DRYCAKE Vanderbeken Entreprises
- Lot CF-2705-04 – Westech Engineering Inc.
- Lot CF-2805-04 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CF-3105-03 – MV Technologies LLC
- Lot CF-3305-09 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CC-0001-02 – A&JL Bourgeois
- Lot CF-3205-01 – CMI Europe environnement
- Lot CL-2007-01 – Lumen
- Lot CS-0000-06 – Gestion Pergebec



No de résolution
ou annotation

21-05-175 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'autoriser, conformément à *la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), lesdits contrats d'acquisition d'équipements à intervenir entre la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. et :

- Lot CS-0014-06 – Geca Environnement
- Lot CC-2103-02 – Construction Sorel Ltée
- Lot CC-2103-03 – Structure Sim-con inc.
- Lot CC-2705-01 – Thermopro inc.
- Lot CC-2705-02 – Sablage et Peinture Beaulac inc.
- Lot CF-2400-01 – Sélect Transgroup Ltée
- Lot CF-2705-02 – DRYCAKE Vanderbeken Entreprises
- Lot CF-2705-04 – Westech Engineering Inc.
- Lot CF-2805-04 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CF-3105-03 – MV Technologies LLC
- Lot CF-3305-09 – Les Industries Fournier Inc.
- Lot CC-0001-02 – A&JL Bourgeois
- Lot CF-3205-01 – CMI Europe environnement
- Lot CL-2007-01 – Lumen
- Lot CS-0000-06 – Gestion Pergebec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Nomination des membres siégeant au Conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu

21-05-176

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption et l'entrée en vigueur du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités composant son territoire dans le domaine du logement social, a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social à l'égard de 10 des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les villes de Beloeil, Carignan, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Basile-le-Grand, et les municipalités de McMasterville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'à la suite de cette déclaration de compétence, la MRCVR a assuré une transition afin d'assurer le bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR), notamment au niveau budgétaire et quant à la nomination des membres siégeant sur le Conseil d'administration (CA) provisoire;

ATTENDU QUE l'ORHVR a été constituée le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU QUE le mandat des membres siégeant sur le CA provisoire vient à échéance le 1^{er} juin 2021, lequel mandant ne pouvant excéder six mois de la constitution de l'ORHVR;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-176 (Suite)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 a) des Lettres Patentes de l'ORHVR, le CA permanent est composé de neuf membres, dont cinq devant être nommés par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE selon l'article 4 c) des Lettres Patentes, le mandat des membres du CA permanent est de trois ans et est renouvelable;

ATTENDU QUE les administrateur(-trice)s devront élire parmi eux, lors de la première assemblée du CA permanent, les dirigeant(e)s, soit la présidence, la vice-présidence, le secrétariat et toute autre fonction, le cas échéant, et effectuer un tirage au sort afin que deux d'entre eux soient nommés pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE mesdames Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil, et Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville et Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, ont fait valoir au Conseil de la MRCVR leur intérêt à siéger au sein du CA permanent de l'ORHVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE désigner et nommer mesdames Diane Lavoie, mairesse de la ville de Beloeil, et Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Martin Dulac, maire de la municipalité de McMasterville, et Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, à titre de membres nommés par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Conseil d'administration permanent de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour un mandat de trois ans, lequel est renouvelable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Report de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2021

Ce point a été retiré.

POINT 12. RÈGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle

12.1.1 Avis de motion

21-05-177

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MADAME DIANE LAVOIE À L'EFFET QUE, LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 82-19 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'INCLURE DES CLAUSES FAVORISANT L'ACHAT LOCAL SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.1.2 Présentation et dépôt du projet

Madame Diane Lavoie présente et dépose aux membres du Conseil le projet de règlement numéro 82-21-2 modifiant le règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) technicien(ne) aux cours d'eau

21-05-178

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) aux cours d'eau est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Maryse Desrochers;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection composé de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et de messieurs Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, et Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Maryse Desrochers soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne aux cours d'eau, et ce, à compter du 7 juin 2021.

QUE l'embauche de madame Desrochers soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Desrochers soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi

21-05-179

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation d'une durée de six mois, tels que le prévoit actuellement le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation conditions d'emploi » remis à chacun;

ATTENDU QUE madame Marilys St-Onge Lacharité a été embauchée à compter du 5 octobre 2020 par l'adoption de la résolution numéro 20-09-369 lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR du 17 septembre 2020, mais occupe l'emploi de technicienne en gestion des matières résiduelles (matières organiques et écocentre) depuis le 13 octobre 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-179 (Suite)

ATTENDU QUE madame St-Onge Lacharité a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame St-Onge Lacharité a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE madame Marilys St-Onge Lacharité soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne en gestion des matières résiduelles (matières organiques et écocentre).

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame St-Onge Lacharité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'une(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier – Entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

21-05-180

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a récemment signé, tout comme le ministère de la Culture et des Communications, une convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir la MRCVR pour qu'elle puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU QUE, pour réaliser les objectifs du Programme, la MRCVR doit procéder à l'embauche d'un(e) agent(e) de développement en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Caroline Cloutier;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection composé de madame Catherine Brunelle, conseillère en ressources humaines, et de monsieur Denis Laplante, directeur du Service du développement durable, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE madame Caroline Cloutier soit et est embauchée pour occuper l'emploi d'agente de développement en patrimoine immobilier, et ce, à compter du 24 mai 2021.

QUE l'embauche de madame Cloutier soit et est établie sur une base contractuelle, à temps plein, pour une durée de trois ans avec une période de familiarisation de trois mois.



No de résolution
ou annotation

21-05-180 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de madame Cloutier soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 Charte municipale pour la protection de l'enfant : appui à l'initiative municipale

21-05-181

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

ATTENDU QUE les MRC du Québec sont invitées par la Fédération québécoise des municipalités à appuyer cette initiative municipale;

ATTENDU QUE par ce geste, il y a un engagement à contribuer à l'effort collectif afin d'assurer un fil protecteur autour des enfants et que les municipalités disposent de tous les outils nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour tous, et plus particulièrement aux enfants;

ATTENDU QUE cette Charte municipale s'harmonise avec les travaux réalisés par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse présidée par madame Régine Laurent, présidente, présentés dans le cadre de l'entrevue portant le titre « Un Québec digne des enfants »;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite appuyer cette initiative municipale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-181 (Suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Louis Côté

ET RÉSOLU D'appuyer l'initiative municipale initiée par la Municipalité de Fortierville, en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités, dans le cadre de l'adoption d'une Charte municipale pour la protection de l'enfant par les municipalités du Québec.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à la Municipalité de Fortierville et aux municipalités faisant partie du territoire de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Appui à la demande de mesures pour adresser la crise du logement

21-05-182

ATTENDU QUE le droit à un logement adéquat à coût abordable fait partie des principes qui guident le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016 et auquel le Canada a adhéré;

ATTENDU QU'en 2017, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a unanimement résolu qu'il adhérerait aux principes et aux objectifs du Nouveau Programme pour les villes (résolution numéro CC17-003) qui reconnaît, par ailleurs, le rôle clé des aires métropolitaines pour un développement durable faisant ainsi écho à la Déclaration de Montréal sur les aires métropolitaines adoptée en octobre 2015;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend adopter un plan d'action en habitation afin de mieux répondre aux besoins en logement de la population;

ATTENDU QUE l'offre de logements sociaux et communautaires dans le Grand Montréal diminue puisqu'aucune nouvelle unité d'habitation à loyer modique (HLM) n'a été construite depuis le retrait du gouvernement du Canada, il y a 25 ans, et que de plus en plus de HLM sont barricadées;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis souffre d'un sous-financement chronique, qui a ralenti dramatiquement la construction des unités des anciennes programmations, et que seulement 500 nouvelles unités sont prévues à partir de 2022, ce qui est nettement insuffisant pour répondre à la demande des ménages dans le besoin;

ATTENDU QUE 45 % des ménages du Grand Montréal sont locataires et que le marché privé ne parvient pas actuellement à avoir une offre de logements locatifs abordables suffisante pour répondre à la demande;

ATTENDU QUE l'actuelle crise du logement se traduit notamment par une pénurie de logements locatifs abordables et familiaux, une augmentation sans précédent depuis près de deux décennies des coûts du loyer et la mauvaise qualité de trop nombreux logements;



No de résolution
ou annotation

21-05-182 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU la nécessité de renforcer immédiatement les mesures permettant d'assurer le droit au logement, le respect des règlements existants, le développement du logement social et abordable ainsi que la construction et le maintien du logement locatif privé et communautaire abordable;

ATTENDU QU'une partie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu fait partie du territoire de la CMM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU D'appuyer la Communauté métropolitaine de Montréal et de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de :

1. Mettre en place les mesures d'urgence suivantes en vue du 1^{er} juillet 2021 :
 - Renouveler le moratoire sur les reprises de logement et les évictions des locataires qui était en vigueur entre mars 2020 et juillet 2020.
 - Revoir les paramètres du Programme de Supplément au loyer afin qu'il puisse soutenir le plus grand nombre de ménages en difficulté.
 - Débloquer des sommes suffisantes pour que les offices d'habitation, les municipalités, les MRC et les autres organismes viennent en aide aux locataires dans la recherche de logement, leur hébergement temporaire, l'entreposage de leurs biens, leur relocalisation et la défense de leurs droits.
2. Lancer rapidement un vaste chantier québécois pluriannuel pour réhabiliter et construire des logements sociaux, communautaires et privés abordables qui permettra d'augmenter l'offre, notamment par l'entremise des mesures suivantes :
 - Réviser les paramètres et refinancer le Programme AccèsLogis pour construire 2 700 logements annuellement dans le Grand Montréal pendant cinq ans.
 - Réhabiliter les habitations à loyer modique du Grand Montréal qui sont barricadées et accélérer la rénovation de tous ceux qui ont besoin de travaux.
 - Mettre en place des mesures innovantes pour stimuler la construction et la rénovation de logements abordables sur le marché privé et communautaire, partout sur le territoire de la Communauté, en garantissant que le prix soit accessible à long terme.
3. Mieux encadrer le marché locatif privé en adoptant les mesures suivantes :
 - Changer la législation pour qu'il incombe désormais aux propriétaires de prouver, au Tribunal administratif du logement, le bien-fondé de l'augmentation du loyer proposé, de la reprise du logement ainsi que de leur projet de rénovation, d'agrandissement, de subdivision ou de changement d'affectation du logement.
 - Créer un registre des baux et revoir le Règlement sur les critères de fixation de loyer pour qu'il s'applique tant aux logements construits depuis moins de cinq ans qu'aux autres logements afin de protéger les locataires des hausses abusives.
 - Octroyer les ressources nécessaires au Tribunal administratif du logement afin qu'il soit en mesure de traiter les dossiers dans un délai raisonnable pour les locataires et les locateurs.
 - Veiller à l'application de la réglementation encadrant l'hébergement touristique notamment en augmentant le nombre des inspecteurs affectés au dossier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-182 (Suite)

DE transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

DE transmettre copie de la présente résolution aux municipalités du territoire de la Vallée-du-Richelieu afin de les inviter à adopter une résolution en ce sens et de la transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS) – La cartographie des zones inondables

21-05-183

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mandaté, en 2018, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la réalisation de la cartographie des zones inondables sur son territoire;

ATTENDU QUE la CMM a complété la cartographie pour le fleuve Saint-Laurent basée sur des méthodes scientifiques à jour et reconnues par le ministère de l'Environnement et de la Lutte au changement climatique;

ATTENDU QU'un moratoire sur la construction dans les zones inondables de grand courant a été décrété par le gouvernement du Québec à travers l'adoption d'une Zone d'intervention spéciale (ZIS);

ATTENDU QU'à la suite d'amendements adoptés subséquemment, le gouvernement a décrété que, pour l'application de la ZIS, la zone de faible courant s'appliquait pour le territoire des municipalités ne disposant pas d'une cartographie de sa zone de grand courant;

ATTENDU QUE certaines municipalités locales ne disposent pas d'une cartographie de sa zone inondable à jour où les zones de grand courant et de faible courant sont distinguées;

ATTENDU QUE par conséquent, ces municipalités locales sont pénalisées dans le développement et la densification du périmètre urbain par l'application étendue des normes liées à la zone de grand courant, situation qui est reproduite par la ZIS;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire numéro 2020-06, adopté en juin 2020 par la CMM, venait définir les zones de grand courant et de faible courant pour le territoire des municipalités riveraines de la rive sud du fleuve Saint-Laurent comprises dans son territoire et que certaines municipalités ont signifié que celui-ci était conforme à leur réalité et répondait aux besoins de développement urbain;

ATTENDU QUE lors des travaux de la commission sur le projet de loi 67, la ministre du MAMH a demandé que les travaux de cartographie soient accélérés afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de bonifier les connaissances liées aux inondations dans un contexte de changements climatiques et de disposer d'informations harmonisées relatives aux zones inondables;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités, afin de leur permettre de poursuivre de manière intensive et ordonnée le développement durable et harmonieux de leurs territoires, que la cartographie des diverses strates de ses zones inondables soit adoptée et applicable dans les meilleurs délais



No de résolution
ou annotation

21-05-183 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE demander au gouvernement d'autoriser l'entrée en vigueur de la cartographie de zones inondables réalisée par la Communauté métropolitaine de Montréal afin de ne pas pénaliser les municipalités disposant d'une cartographie à jour des zones inondables.

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quand il entend rendre la cartographie applicable pour le territoire des municipalités présentes sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

DE transmettre cette résolution à l'ensemble des MRC de la Communauté métropolitaine de Montréal et de leur demander leur appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 MRC de Papineau : demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec – Recommandation de la Commission de sécurité publique et civile

21-05-184

ATTENDU QUE la MRC de Papineau, par sa résolution numéro 2021-04-082, sollicite l'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) dans le cadre de sa demande de soutien au gouvernement du Québec pour les services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

ATTENDU QU'avec la mise en place du premier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

ATTENDU QUE les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses estimées et des investissements à réaliser;

ATTENDU QU'en parallèle, les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

ATTENDU QUE les services et les régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) et les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

21-05-184 (Suite)

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRCVR partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régies;

ATTENDU la recommandation émise par la Commission de la sécurité publique et civile à cet égard lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2021

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de Papineau dans le cadre de sa demande au gouvernement du Québec d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie, d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec et de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux députés provinciaux du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, messieurs Jean-François Roberge et Simon Jolin-Barette, et aux autres MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'a été soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

La deuxième période de questions ne peut avoir lieu en raison du fait que la séance du Conseil est tenue sans la présence du public. Le cas échéant, les questions reçues de la part des citoyen(ne)s préalablement à la séance ont été traitées au POINT 3.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 40

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
Préfète

21-05-185